



## Droit des grands parents

Par **Delphine30100**, le **01/02/2024 à 15:19**

Bonjour, je suis en froid avec mon fils et ma belle fille depuis Mai 2023 , donc l'année dernière. Au mois de Mars 2023 ,mon petit fils qui est né et tout était encore bien avec mon fils et ma belle fille . Donc j'avais droit à pleins de photos ,des visites etc.

Depuis que ça ne va plus ,je ne vois plus mon petit fils qu'une heure 2 fois par mois chez eux et ils m'interdisent à ce que je le prenne en photo.

Ma question est , mon fils et ma belle fille ont ils le droit de m'interdire de prendre des photos de mon petit fils , prétextant qu'ils ne savent pas ce que je ferais avec les photos??

Alors qu'avant la dispute ils me donnaient x photos de lui.

Merci.

Par **Marck.ESP**, le **01/02/2024 à 15:29**

Bonjour

Rien sur le plan juridique, ne vous permettra d'obtenir des photos.

Qu'est qui est à l'origine du problème entre vous ?

Par **Delphine30100**, le **01/02/2024 à 16:16**

Bonjour , merci de votre réponse.

Tout simplement parce que j'aurais dû passer Pâques avec eux, mon frère est arrivé de Bahreïn, que je n'ai pas vu depuis 8 ans et comme nous sommes une famille à gauche à droite , je voulais qu'on se retrouve mon frère, ma sœur mes parents tous ensemble . Chose qui n'est pas arrivée depuis 15 ans.

Mes parents habitent à 350 km,car on l'a fait chez eux et forcément mon fils ma belle fille ne pouvaient pas venir. Donc j'ai choisi de passer Pâques avec ma famille. Ce qui n'a pas plu à mon fils et belle fille. Puis en est venu des reproches de ma belle fille etc.. maintenant ils m'ignorent , ne veulent plus me voir et je suis la méchante.

Pour eux avant la dispute j'étais une mamie géniale et j'en passe. Maintenant une étrangère.

J'avais des photos pleins mon téléphone et maintenant j'ai plus le droit de le prendre en photo lors des visites chez eux., parce que je ne le vois que chez eux , 1 h tous les 15 jours voir 1 mois .

Par **Marck.ESP**, le **01/02/2024** à **16:57**

Lisez ceci, cela répond assez bien à votre problème.

<https://cdad-cotedor.justice.fr/vos-droits-et-demarches/personnes-agees/le-droit-des-grands-parents/>

Vous pouvez contacter un médiateur familial.

Par **Delphine30100**, le **01/02/2024** à **17:07**

Merci , mais je n'irais pas jusqu'à aller au tribunal . Mais je trouve aberrant que mon fils et ma belle fille m'interdisent de le prendre en photo.

Par **Marck.ESP**, le **01/02/2024** à **18:08**

Vous postez pourtant votre sujet sur notre site juridique...

La méditation familiale ne signifie pas tribunal...